

Décret n° 2012-1252 du 12 novembre 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	15/11/2012
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	AGRS1134913D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026626860

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] pour assurer l'intérim d'un personnel de direction dans les établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles perçoit la part tenant compte des responsabilités et des sujétions [...]

[...] Chapitre II : Indemnité de sujétions spéciales. , Art. 3 , Art. 4 , Art. 5 , Art. 6 - Décret n°96-527 du 7 juin 1996 Art. 1 , Art. 2 , Art. 3 , Art. 4 , Art. 5 , Art. 6 [...]

[...] L'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats comprend deux parts : — une part tenant compte des responsabilités et des sujétions liées aux fonctions exercées ; — une part tenant compte [...]

[...]statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 91-921 du 12 septembre 1991 modifié[...]

RÉFÉRENCE

DECRET AGRS1134913D du 15 novembre 2012, « Décret n° 2012-1252 du 12 novembre 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026626860> (consulté le 27 août 2026).